

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Joachim tenue à l'hôtel de ville, le 5 février 2018 à 20h02, sous la présidence de Monsieur Marc Dubeau, Maire.

Sont présents: M. Marc Dubeau, Maire
M. Bruno Guilbault, Conseiller
Mme Marie-Claude Bourbeau, Conseillère
M. Mario Godbout, Conseiller
M. Lawrence Cassista, Conseiller
Mme Lucie Racine, Conseillère
M. Luc Bergeron, Conseiller

Secrétaire d'assemblée : Mme Anick Patoine, Directrice générale et secrétaire-trésorière

PUBLIC : 3

- 1. OUVERTURE**
- 2. ORDRE DU JOUR**
- 3. PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2018.
 - 3.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 janvier 2018 (Budget 2018).
- 4. TRÉSORERIE**
 - 4.1 Comptes.
- 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 5.1 Motion de remerciements à M. Jean-François Labranche.
 - 5.2 Élections municipales- Dépôt de rapports de dépenses de tous les candidats DGE-1038.
 - 5.3 Règlement n°410-2018 remplaçant le règlement n°364-2014 sur le code de déontologie des élus (sans modification).
 - 5.4 Fixation des coûts pour la relâche et le camp d'été.
 - 5.5 Attestation du schéma de couverture de risque révisé.
 - ~~5.6 Politique sur le harcèlement en milieu de travail. (point reporté)~~
- 6. TRAVAUX PUBLICS**
 - 6.1 Contrats pour les travaux printemps/été 2018.
 - 6.2 Avis de motion-Règlement sur les compteurs d'eau.
- 7. RESSOURCES HUMAINES**
 - 7.1 Arc-en-son-Demande de commandite.
 - 7.2 École de musique Côte-de-Beaupré-Prêt des locaux municipaux.
 - 7.3 Assuré additionnel au contrat d'assurance-Enseignants mandatés par la municipalité.
 - 7.4 Club optimiste-Souper-bénéfice annuel.
- 8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
 - 8.1 Dépôt du procès-verbal du 1^{er} février 2018 du comité consultatif d'urbanisme (CCU).
 - 8.2 Demandes d'approbation PIIA.
- 9. AFFAIRES NOUVELLES**
- 10. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président. Monsieur Marc Dubeau, Maire, souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

015-20180205

2. ORDRE DU JOUR

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par Monsieur Lawrence Cassista et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

3. PROCÈS-VERBAUX

016-20180205

3.1. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2018

Considérant que les membres ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2018;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

Il est proposé par Monsieur Luc Bergeron et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2018.

Adoptée

017-20180205

3.2. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 JANVIER 2018 (BUDGET 2018)

Considérant que les membres ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 janvier 2018;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

Il est proposé par Madame Lucie Racine et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 janvier 2018.

Adoptée

4. TRÉSORERIE

018-20180205

4.1. COMPTES

Considérant que le conseil prend acte de la liste des comptes payés (Réf :207-000) en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser les dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 5 février 2018;

Considérant que le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la directrice générale et secrétaire-trésorière;

Il est proposé par Monsieur Mario Godbout et unanimement résolu d'approuver la liste des comptes à payer et d'autoriser leur paiement.

Adoptée

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

019-20180205

5.1. MOTION DE REMERCIEMENT À M. JEAN-FRANÇOIS LABRANCHE

Il est proposé par Madame Lucie Racine et unanimement résolu d'exprimer à M. Jean-François Labranche pour son dévouement à titre de conseiller municipal durant ses huit années de mandat.

Adoptée

Dépôt-Élections
municipales-rapports
de dépenses

5.2. ÉLECTIONS MUNICIPALES-DÉPÔT DES RAPPORTS DE DÉPENSES DE TOUS LES CANDIDATS (DGE-1038)

Considérant que conformément à l'article 513.01 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), le directeur général des élections du Québec (DGEQ) doit veiller à l'application du chapitre XIV de la LERM et peut donner des directives relatives à l'application de ce chapitre;

Considérant qu'un exemplaire de la directive D-M-XIV-1, incluant le formulaire DGE-1038 intitulé *liste des donateurs et rapport de dépenses* et le *Guide du candidat (DGE-1038.1)*, a été remis à toute personne qui s'est procuré un formulaire de déclaration de candidature (SM-29);

Considérant que conformément à l'article 513.1 de la Loi sur les élections et les référendums (LERM), tout candidat doit remettre dans les 90 jours suivants le jour du scrutin le formulaire DGE-1038 à la directrice générale et secrétaire-trésorière;

En conséquence,

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose les formulaires *Liste des donateurs et rapports de dépenses (DGE-1038)* reçus de tous les candidats.

020-20180205

5.3. RÈGLEMENT N°410-2018 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT N°364-2014 SUR LE CODE DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS (SANS MODIFICATION)

Considérant que la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

Considérant que le conseil de toute municipalité doit se conformer aux exigences de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et doit réviser son code par règlement au plus tard le 1^{er} mars 2018;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à l'assemblée ordinaire du 15 janvier 2018;

Considérant qu'un avis public a été donné le 19 janvier dernier tel que prescrit par l'article 12 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

Il est proposé par Monsieur Bruno Guilbault et unanimement résolu d'adopter le règlement n°410-2018 remplaçant le règlement n°364-2014 sur le code de déontologie des élus (sans modification).

Adoptée

021-20180205

5.4. FIXATION DES COÛTS POUR LA RELÂCHE ET LE CAMP D'ÉTÉ

Considérant que la Municipalité de Saint-Joachim a une entente avec la Ville de Beauré;

Considérant la volonté du conseil municipal de revoir l'offre de services pour les loisirs et les activités culturelles et sportives afin qu'ils soient accessibles à tous;

Considérant les redevances issues de la production électrique d'Hydro-Canyon;

Considérant que le conseil désire que ces sommes servent à des projets et actions qui seront profitables à l'ensemble des contribuables;

Il est proposé par Madame Lucie Racine et unanimement résolu :

- a) Les frais d'inscription pour le camp d'été (enfants) sont subventionnés selon la répartition suivante :

<u>Camp d'été/enfants</u>	<u>Tarifs (\$)</u>
1er enfant	45\$/semaine
2e enfant	40\$/semaine
3e /4e /5e/ etc.	34\$/semaine
Service de garde	10\$/jour

- b) Les frais d'inscription pour le camp ado ne sont pas subventionnés et sont au coût de 141\$/semaine;

- c) Les frais d'inscription pour la semaine de relâche sont subventionnés selon la répartition suivante :

<u>Semaine de relâche</u>	<u>Tarifs (\$)</u>
Lundi	20 \$
Mardi	25 \$
Mercredi	20 \$
Jeudi	30 \$
Vendredi	30 \$
Tarif spécial pour la semaine	100\$

Adoptée

022-20180205

5.5. ATTESTATION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES RÉVISÉ

Considérant que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de la Côte-de-Beauré est en vigueur depuis le 2 février 2011;

Considérant que l'article 29 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit que le schéma doit être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité;

Considérant que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie fera l'objet d'une analyse par les conseillers en sécurité incendie du ministère de la Sécurité publique et qu'au terme de cette analyse une demande d'attestation de conformité sera adressée au ministère de la Sécurité publique;

Considérant que la MRC de la Côte-de-Beauré a transmis le 20 septembre 2017 à l'ensemble des municipalités de la MRC leur plan de mise en oeuvre du schéma de

couverture de risques incendie révisé décrivant les mesures envisagées afin d'atteindre les objectifs ministériels;

Considérant que la Municipalité de Saint-Joachim est en accord avec les actions figurant à l'intérieur de son plan de mise en oeuvre du schéma de couverture de risques en incendie de la MRC de la Côte-de-Beaupré;

Considérant que la Municipalité de Saint-Joachim pourra par la suite, si elle le désire, signer des ententes intermunicipales avec les villes de la MRC qui offrent d'autres services de secours tel que le sauvetage en espaces clos, le sauvetage nautique, etc;

Il est proposé par Monsieur Luc Bergeron et unanimement résolu :

- a) D'adopter le plan de mise en oeuvre tel que transmis par la MRC de la Côte-de-Beaupré le 20 septembre 2017;
- b) D'émettre un avis favorable à l'égard de la version révisée du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Côte-de-Beaupré.

Adoptée

6. TRAVAUX PUBLICS

023-20180205

6.1. CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE PRINTEMPS/ÉTÉ 2018

Considérant que des prix ont été demandés à au moins trois (3) entreprises relativement aux éléments suivants :

- Balayage des rues sous contrat avec le MTQ (rue de L'Église et avenue Royale);
- Pompage des puisards;
- Marquage de la chaussée (stationnement hôtel de ville, pictogrammes et lignes d'arrêts);
- Débroussaillage (chemin du Cap-Tourmente);

Il est proposé par Madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu :

- a) D'octroyer un contrat au plus bas soumissionnaire pour le balayage des rues sous contrat avec le MTQ à **Scell-Tech** d'un montant de **125\$/hr** outre les taxes, tel que présenté à la soumission datée du 22 janvier 2018;
- b) D'octroyer un contrat au plus bas soumissionnaire pour le pompage des puisards à **Sani-Orléans** d'un montant de **9,75\$/puisard** outre les taxes pour chacun des 175 puisards, tel que présenté dans la soumission datée du 22 janvier 2018;
- c) D'octroyer un contrat au plus bas soumissionnaire pour le marquage de la chaussée (stationnement de l'hôtel de ville, les pictogrammes de vélos et les lignes d'arrêts) à **Gonet BG inc.** au montant de **946\$ outre les taxes**, tel que présenté à la soumission datée 23 janvier 2018;
- d) D'octroyer un contrat au plus bas soumissionnaire pour le débroussaillage du chemin du Cap-Tourmente à **Déneigement Daniel Lachance** d'un montant de **80\$/heure** outre les taxes tel que présenté à la soumission datée du 18 janvier 2018. Le débroussaillage devra être fait à deux reprises durant la période estivale, soit une première fois avant le 15 juin et une seconde fois vers le 15 août 2017.

Adoptée

**Avis motion-
Règlement sur les
compteurs d'eau**

**Présentation du
projet**

6.2. AVIS DE MOTION-RÈGLEMENT SUR LES COMPTEURS D'EAU

Monsieur Bruno Guilbault conseiller, donne avis de motion de l'adoption lors d'une séance du conseil subséquente, d'un règlement visant l'installation et l'entretien des compteurs d'eau touchant le secteur non-résidentiel et résidentiel.

Présentation du projet de règlement

Ce projet de règlement a pour objet la pose de compteurs d'eau sur l'ensemble du secteur non-résidentiel et dans une certaine proportion pour le secteur résidentiel afin de se conformer aux demandes du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec (MAMOT) dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable et ainsi être en mesure de connaître la consommation d'eau des usagers.

Pose de compteurs d'eau dans le secteur non-résidentiel

Tout organisme municipal dont le bilan produit indique une consommation totale, en fonction de la population desservie, supérieure au premier quartile canadien sera invité à identifier la cause de ce dépassement et à appliquer les mesures de la stratégie d'économie de l'eau potable pour réduire sa consommation, dont l'installation de compteurs d'eau dans les immeubles non résidentiels et la mise en œuvre d'un programme de détection et de réparation des fuites sur tout son réseau de conduites d'eau potable

Pose de compteurs d'eau dans le secteur résidentiel

Comme nos bilans d'eau potable annuels démontrent une consommation d'eau potable anormalement élevée pour la municipalité, le MAMOT exige pour le secteur résidentiel la pose de compteurs d'eau afin d'obtenir un échantillonnage représentatif. Le nombre de compteurs d'eau est fixé par le MAMOT en fonction des données fournies par le bilan de l'eau.

L'évaluation de la consommation d'eau résidentielle permet de mieux estimer la consommation des différents types d'usagers résidentiels. Elle est un incontournable pour préciser le taux de fuites des réseaux de distribution d'eau potable.

Écoconditionnalité

Étant donné que les objectifs gouvernementaux ne sont pas atteints, la municipalité doit prendre des mesures pour contrer au problème pour bénéficier de l'aide financière qui pourrait être promise pour des projets d'infrastructure d'eau potable.

7. LOISIRS, CULTURE ET ORGANISME

024-20180205

7.1. ARC-EN-SON-DEMANDE DE COMMANDITE

Considérant que pour une 19^e année consécutive, l'Ensemble vocal Arc-en-Sons présentera son spectacle annuel les 4, 5, 6 mai prochain à l'école secondaire Mont-Sainte-Anne;

Considérant que la conception et la qualité de ce spectacle reposent sur les commandites;

Il est proposé par Madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu :

- a) D'autoriser une commandite à l'Ensemble vocal Arc-en-Sons d'un montant de 60\$, soit l'achat publicitaire d'une ¼ de page en noir et blanc en format verticale;
- b) D'attribuer cette dépense à même les redevances d'Hydro-Canyon.

Adoptée

025-20180205

7.2. ÉCOLE DE MUSIQUE CÔTE-DE-BEAUPRÉ-PRÊT DES LOCAUX MUNICIPAUX

Considérant que l'école de musique Côte-de-Beaupré demande au conseil l'autorisation d'utiliser gratuitement l'hôtel de ville pour offrir des cours de guitare les mercredis soir de 18h30 à 20h30;

Il est proposé par Monsieur Mario Godbout et unanimement résolu de gracieusement prêter la grande salle de l'hôtel de ville à l'école de musique Côte-de-Beaupré les mercredis soirs de 18h30 à 20h30 pour la session hiver.

Adoptée

026-20180205

7.3. ASSURÉ ADDITIONNEL AU CONTRAT D'ASSURANCE-ENSEIGNANTS MANDATÉS PAR LA MUNICIPALITÉ

Considérant que dans le cadre des activités de loisirs, la Municipalité désire considérer les enseignants spécifiquement mandatés à titre d'assuré additionnel au contrat d'assurance;

Il est proposé par Madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu :

- a) D'accepter que les enseignants officiellement mandatés par la municipalité pour les activités de loisirs soient ajoutés comme assurés additionnels au contrat d'assurance de la municipalité;
- b) De fournir la liste à jour des enseignants mandatés par la municipalité ainsi que la description des cours associés à l'assureur dans les plus brefs délais;
- c) Mettre à jour la liste et la transmettre à l'assureur lorsque requis.

Adoptée

027-20180205

7.4. CLUB OPTIMISTE-SOUPER BÉNÉFICE ANNUEL

Il est proposé par Monsieur Lawrence Cassista et unanimement résolu :

- a) D'autoriser l'achat de 10 cartes au coût de 25\$ chacune pour participer au souper bénéfice 2018 du Club Optimiste Côte-de-Beaupré;
- b) D'attribuer cette dépense à même les redevances d'Hydro-Canyon

Adoptée

8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Dépôt du procès-verbal du CCU

8.1. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 1^{ER} FÉVRIER 2018 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

Considérant qu'une réunion du comité consultatif d'urbanisme s'est tenue le 1^{er} février dernier;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme s'est penché sur différentes demandes et a proposé dans le procès-verbal, des recommandations pour le conseil municipal;

En conséquence,

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 1^{er} février 2018 préparé par la secrétaire dudit comité.

028-20180205

8.2. DEMANDE D'APPROBATION PIIA

Considérant que la propriétaire souhaite procéder au remplacement de portes et à la modification de la galerie du bâtiment principal sis au 405, avenue Royale ;

Considérant que la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale ;

Considérant qu' il est proposé de remplacer la porte d'entrée en façade et la porte piétonne sur le côté de la résidence ainsi que la porte de garage du garage attaché ;

Considérant que les portes piétonnes sont présentement en aluminium blanc et munies d'ouvertures et que la porte de garage est également en aluminium blanc sans ouverture;

Considérant qu' il est proposé de remplacer les portes par des portes en aluminium noir, similaire aux portes existantes ;

Considérant que des travaux de modification de la galerie sont prévus, soit la démolition de la section en cour arrière pour conserver seulement une galerie de 3' X 5' en cour latérale ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs, visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés ;

Il est proposé par Monsieur Luc Bergeron et unanimement résolu **d'autoriser** la demande de permis qui concerne les travaux de rénovation et de transformation d'une composante extérieure du bâtiment principal sis au 405, avenue Royale.

9. AFFAIRES NOUVELLES

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Marc Dubeau, Maire, invite les citoyens présents qui le désirent à poser des questions.

- a) Les citoyens présents demandent quelques explications concernant l'état d'avancement du mandat de contre-expertise pour le sinistre de la route des Carrières ainsi que les délais d'exécution.
- b) Questionnement sur la possibilité d'avoir de nouvelles raquettes et balles de ping-pong au Centre des Loisirs.

029-20180205

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ par Madame Lucie Racine unanimement résolu de lever l'assemblée du 5 février 2018 à 20h35.

Adoptée

Je, Monsieur Marc Dubeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Président

Secrétaire

Marc Dubeau, Maire

Anick Patoine, Directrice générale et
secrétaire-trésorière